

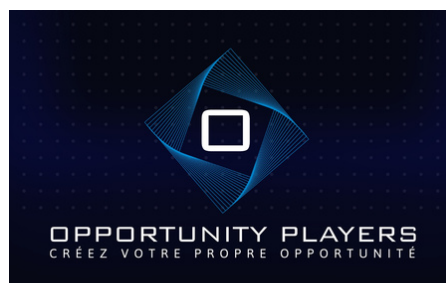


JOURNAL OFFICIEL LFH

N° 218 - 29 Septembre 2025



Nos partenaires





REGLEMENT LOTTO HANDBALL CUP

641 B. Dispositions particulières

Au cas où à l'issue d'un match, à l'exclusion des championnats réguliers, un vainqueur doit être désigné, il sera procédé comme suit :

a. Match en aller simple

1. Pendant une pause de 5 minutes, un tirage au sort aura lieu pour le choix du camp ou de l'engagement.
2. On procédera ensuite à une première prolongation de 2 x 5 minutes, avec une pause d'une minute, lors du changement de camp.
3. Si après cette prolongation, aucune décision n'est intervenue, il y aura pendant un nouveau repos de 5 minutes, un nouveau tirage au sort et une deuxième prolongation de 2 x 5 minutes avec une pause d'une minute lors du changement de camp.
4. Si une nouvelle égalité devait subsister après cette deuxième prolongation, le vainqueur sera déterminé par des jets de 7 mètres, comme suit :
 - Pour l'exécution des jets de 7 mètres, chaque équipe désigne cinq joueurs qui étaient encore qualifiés à la fin du match.
 - La désignation des tireurs est communiquée par le responsable de l'équipe aux arbitres à l'aide d'une liste récapitulative mentionnant le numéro de vareuse des tireurs.
 - L'ordre d'exécution des tirs est laissé au libre choix des équipes.
 - Les gardiens de but sont désignés librement et peuvent être remplacés.
 - Les arbitres désignent le but qui servira à l'exécution des jets de 7 mètres.
 - L'équipe qui débutera la série des tirs sera désignée par tirage au sort effectué par les arbitres.
 - Les 5 joueurs désignés par chaque équipe effectuent alternativement avec leur adversaire, un jet de 7 mètres.
 - En cas d'égalité à l'issue de la première série des jets de 7 mètres, il y aura une deuxième série qui sera exécutée par 5 joueurs désignés et qualifiés de chaque équipe (ou bien les 5 joueurs initialement désignés ou une nouvelle liste avec possibilité de changer 1 à 5 joueurs). Le premier tir est effectué par l'équipe qui n'avait pas été désignée par le tirage au sort lors de la première série.
 - S'il existe encore une égalité à l'issue de la deuxième série, la série des tirs aux buts est poursuivie jusqu'à ce qu'il y ait une décision :
 - 1) par exemple, si l'équipe qui exécute le premier tir de 7 mètres ne transforme pas, l'équipe adverse doit transformer son essai pour être déclarée vainqueur ;
 - 2) lorsque la première équipe transforme son jet de 7 mètres et que la seconde équipe rate son essai, la première équipe est déclarée victorieuse. Le premier tireur sera désigné par tirage au sort.
 - Les fautes graves commises pendant l'exécution des jets de 7 mètres sont à sanctionner dans tous les cas par une disqualification. Lors d'une disqualification ou d'une blessure d'un tireur, un remplaçant sera désigné parmi les joueurs qualifiés.
 - Lors de l'exécution des différents jets, seul le tireur, le gardien de but désigné et les arbitres peuvent se trouver dans la moitié du terrain de jeu qui sert à l'exécution des jets de 7 mètres.



ARBITRAGE
ARBITRAGE
ARBITRAGE

RAPPORT D'ARBITRE

Cher.e.s arbitre.s,

Pour rappel, le rapport d'arbitre doit être exclusivement transmis via le formulaire ci-dessous:

<https://form.jotform.com/232952219689368>



RAPPEL DES CATÉGORIES D'ÂGE

Catégories d'âge 2025-2026

Période du 01.08.2025 au 31.12.2025

Années de naissance	2002 et avant	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 et après
Catégories																		
Seniors Messieurs	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Seniors Messieurs avec JTI	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Seniores Dames	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Seniores Dames avec JTI	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
U22 (INACTIF)	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
U18	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
U16	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗
U14	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗
U12	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗
U10	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓
U8	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓

Période du 01.01.2026 au 31.07.2026

Années de naissance	2002 et avant	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 et après
Catégories																		
Seniors Messieurs	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Seniors Messieurs avec JTI*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Seniores Dames	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Seniores Dames avec JTI*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
U22 (INACTIF)	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
U18	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
U16	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗
U14	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗
U12	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗
U10	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓
U8	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓

* Règlement LFH - 221 C. Joueurs et Joueuses Talentueux Identifiés (JTI)

1. Objet

Le présent règlement établit les conditions et les procédures pour permettre aux joueurs et joueuses talentueux identifiés (JTI) de participer à des rencontres dans la catégorie d'âge senior Messieurs et Dames de la Ligue Francophone et de l'Union Royale Belge de Handball (URBH).

2. Reconnaissance des joueurs et joueuses talentueux identifiés

Les joueurs et joueuses talentueux identifiés seront reconnus dès qu'ils ont une sélection dans un tournoi inter-régional (IRT) de sélection U16.

3. Conditions d'accès

- Avoir été sélectionné une fois dans un tournoi inter-régional (IRT) de sélection U16
- A partir du 1er janvier :

§ Pour les garçons qui auront 16 ans dans l'année civile

§ Pour les filles qui auront 15 ans dans l'année civile

4. Procédures

Dès que les conditions d'accès sont respectées, un représentant légal du joueur ou de la joueuse talentueux identifié (JTI) pourra demander une autorisation d'accès à la compétition adulte via une convention spécifique fournie annuellement par l'Union Royale Belge de Handball (URBH).





Rapport de la réunion du Comité Exécutif Paritaire de l'Union Royale Belge de Handball (URBH) – 12/08/2025

Présents : T. Lovink – T. Pierloot – B. Brasseur – J.-L. Dessart – J.-F. Hannosset – T. Mogal – B. Neuville – P. Boes (représente B. Danhieux) – D. Boulet

Excusé : B. Danhieux



URBH - KBHB

1. Communication du Président

Chères joueuses, chers joueurs,
Chers entraîneurs, dirigeants, arbitres et bénévoles,
Chers passionnés de handball,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que j'ouvre cette nouvelle saison au sein du Comité Exécutif Paritaire.

Chaque rentrée sportive est un moment particulier : celui où, après un été de préparation, nous retrouvons l'adrénaline des terrains, l'énergie des entraînements et la ferveur des tribunes.

La saison écoulée nous a déjà donné de nombreuses raisons d'être fiers. Nos équipes nationales féminines, en particulier, ont montré la voie en réalisant de très belles performances qui rejaillissent sur tout notre sport.

Elles ont prouvé qu'à force de volonté, le travail, la persévérance et l'esprit collectif permettent d'atteindre de nouveaux sommets.

Leur réussite doit être une source d'inspiration pour l'ensemble de nos clubs, de nos jeunes talents et de toutes celles et ceux qui rêvent de porter un jour le maillot national.

Mais le handball ne se résume pas uniquement aux résultats sportifs.

C'est avant tout un formidable vecteur de valeurs : le respect, la solidarité, le fair-play et le goût de l'effort.

Dans chaque salle, chaque week-end, nous voyons ces valeurs s'incarner grâce à l'engagement des joueuses et joueurs, mais aussi grâce au travail souvent discret et essentiel de nos entraîneurs, arbitres et bénévoles.

Sans vous, rien ne serait possible. Je tiens à vous remercier chaleureusement pour votre passion et votre dévouement.

Nous savons aussi que l'avenir de notre discipline repose sur nos jeunes.

Former la relève, leur donner les moyens de progresser et de s'épanouir, est une priorité absolue.

Je veux encourager tous les clubs à poursuivre leurs efforts de structuration, de formation et de développement.

Chaque initiative, chaque action menée pour attirer de nouveaux pratiquants ou mieux encadrer ceux déjà présents contribue à la croissance et au rayonnement du handball en Belgique.

L'URBH, de son côté, continuera à accompagner les clubs dans ce travail : en offrant des outils, en soutenant la formation, en valorisant vos projets et en défendant nos couleurs sur la scène internationale.

Ensemble, nous formons une grande famille du handball, soudée par une passion commune et tournée vers l'avenir.



Je suis convaincu que cette saison nous offrira encore de beaux moments de sport, de convivialité et de réussite collective.

Continuons à croire en notre potentiel, à travailler main dans la main et à porter haut les couleurs de notre Fédération et de notre sport.

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente saison, riche en émotions, en progrès et en victoires – sur le terrain comme en dehors.



URBH - KBHB

Avec toute ma confiance et mon amitié sportive,
A bientôt autour des terrains.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

3. Décision du bureau

Le HC Visé BM a introduit un recours le 6 août 2025 contre une décision de la *Commission de Juridiction de Réserve Paritaire* datée du 30 juin 2025. À partir du 1er août 2025, le montant de la caution est passé de 70 € à 500 €. En raison d'une mauvaise information transmise au club, le HC Visé a versé l'ancien montant (70 €). Formellement, cela entraîne, selon l'article 811 de l'URBH, l'irrecevabilité du recours.

Le bureau a pris en compte les circonstances exceptionnelles :

- L'information erronée donnée par un collaborateur de la LFH.
- La période de transition vers la nouvelle saison avec des montants modifiés.

Il a donc été décidé d'autoriser une exception : Visé pourra compléter le montant de la garantie afin que le recours reste recevable. La LFH a présenté des excuses officielles pour cette erreur.

4. Collaboration avec BigCaptain

Le cabinet *KPMG Law* accompagne l'URBH afin de garantir le respect des obligations en matière de protection des données et de vie privée des membres. Une convention de traitement des données (DPA) adaptée ainsi qu'une lettre d'accompagnement ont été rédigées.

La collaboration avec le fournisseur BigCaptain prendra fin à la fin de la saison à venir. BigCaptain en a déjà été informé. Une communication officielle est prête à être envoyée aux clubs pour expliquer cette décision et présenter Clubee comme nouveau partenaire. En conséquence, la mission de KPMG Law sera désormais réduite au strict minimum.

À ce jour, les frais juridiques liés à ce dossier s'élèvent à environ 10.500 €. La LFH et la VHV ont accepté le principe d'une répartition partielle de ces frais entre l'URBH, la VHV et la LFH. Dries souligne que le recours à un avis juridique était la bonne décision, compte tenu de la priorité absolue accordée à la protection des données des clubs et des membres.



5. Fonctionnement de la Commission Paritaire des Arbitres (CPA)

Jean-François a salué l'initiative de Dries et Benoit qui ont pris contact avec Klaus Convents pour relancer l'organisation des recyclages pour les arbitres.

Jean-Luc a ajouté qu'il est important, en plus d'impliquer Klaus, que Dries veille à une participation active de tous les membres du CPA, afin que les recyclages soient soutenus collectivement.



URBH - KBHB

6. VAR & Droits de diffusion

Dries a transmis aux membres du CEP un document annexe présentant deux points à discuter, tous deux liés à l'augmentation de la présence de vidéos de matchs.

Lors des échanges, il a été souligné que les fédérations doivent veiller à présenter le handball de manière positive, en mettant l'accent sur l'équité et la sportivité. Si les vidéos peuvent y contribuer, un cadre approprié doit être prévu.

La mise en place d'un système VAR est actuellement irréalisable. Le règlement de l'IHF stipule que le VAR ne peut être utilisé que dans les compétitions désignées par la fédération nationale. Benoit et Dries examinent si cela suffit pour empêcher les clubs d'utiliser un VAR de leur propre initiative, et s'il est nécessaire d'adapter le règlement pour permettre l'utilisation de vidéos comme preuve en cas de plainte.

Concernant les droits de diffusion, Dries indique qu'il n'est pas juridiquement évident que ces droits reviennent à la fédération ; aux Pays-Bas, par exemple, un arrêté attribue explicitement ces droits aux clubs. Ceux-ci peuvent toutefois les céder volontairement. Benoit et Dries étudient si une disposition réglementaire suffit ou si des démarches supplémentaires sont nécessaires. Le CEP est d'accord pour travailler de manière proactive à un cadre adapté aux évolutions futures.

7. Règle 17:5 & remplacement d'arbitre

Une annexe a été transmise aux membres du CEP concernant l'application de la règle 17:5 (remplacement d'un arbitre en cours de match) et les options pour une réglementation propre à chaque pays.

Le CEP a approuvé le principe d'élaborer une proposition concrète visant à éviter qu'un arbitre soit contraint de diriger un match avec un collègue inconnu ou insuffisamment expérimenté, ce qui pourrait nuire au bon déroulement de la rencontre. Le modèle danois est envisagé comme source d'inspiration pour l'URBH.



8. Divers

État du budget

Jean-Luc demande si l'exemption des Red Wolves a un impact sur le budget précédemment proposé et voté. Dries précise qu'un "déficit" de 30 à 35 K est généralement prévu par match des Red Wolves. L'annulation du match prévu en 2025 a donc un effet positif. Une session de stage sera organisée en remplacement, avec des coûts bien moindres qu'un match international officiel.



Recouvrement des créances ouvertes

Dries indique que les créances ouvertes de 2023 et 2024 ont fait l'objet d'un rappel, comme convenu. Une réunion est prévue le 22/08 avec toutes les parties concernées pour établir de nouveaux accords concernant le suivi financier au sein de l'URBH. Dries y présentera un document détaillant toutes les procédures.

Contribution des joueurs/joueuses pour les sélections URBH

Jean-Luc évoque la participation des YYBA au tournoi de Viborg et s'interroge sur son financement, le groupe disposant d'un budget très limité. Dries explique que les joueuses ont payé 525 € chacune. Grâce au système de prépaiement mis en place via JotformCE, l'objectif est aussi de réduire les créances ouvertes au sein de l'URBH.

Benoit et Dries confirment qu'une réunion récente a permis de clarifier le coût total de la sélection pour les joueurs, qui s'élève à environ 1.000 €. Cette contribution est malheureusement indispensable pour garantir un programme de qualité.

Date de la prochaine réunion du CEP : 23/09/2025 à 20h, Dorpsstraat 74, 3545 Halen

Amendes LFH - Weekend du 20/21.09.25

(MFDC017) HC Sprimont - **HC Eynatten-Raeren**: pas de diplôme coach pour le niveau considéré

(WFDC011) KTSV Eupen - **Union Beynoise**: pas de diplôme coach pour le niveau considéré

(MSDC010) Sezoens Bocholt - **HC Visé BM**: absence de secrétaire de table

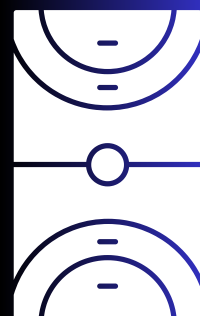
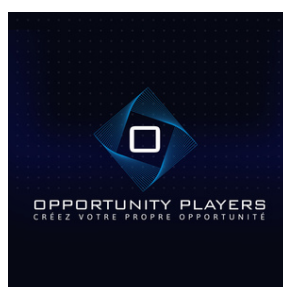
(WSDC015) DHC Meeuwen - **HC Eynatten-Raeren**: pas de diplôme coach pour le niveau considéré

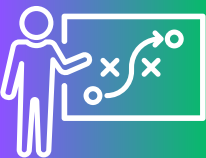
(LFHD1M007) HSC Tubize - **J. Jemeppe**: absence de secrétaire de table

(LFHD1D010) **SHC MSM - Namur-Floreffe**: forfait pour joueuse non qualifiée; forfait pour officiel non qualifié

(LFHU18008) Villers-Amay - **R. Montegnée R**: pas de diplôme coach pour le niveau considéré

(LFHU18) **HC Visé BM**: forfait général





Suppression Licence Coach

(règlement LFH 23)

Nous rappelons que la Licence Coach est supprimée depuis la saison 24-25. Vous trouverez ci-dessous une explication plus détaillée à ce sujet :

1. Suppression des Licences Coachs :

- Depuis la saison 2024-2025, les licences coachs sont supprimées. Les qualifications des entraîneurs seront désormais basées uniquement sur leurs diplômes, en adéquation avec le niveau de compétition.

2. Réduction des contraintes pour les entraîneurs et les clubs :

- Les entraîneurs n'auront plus à « chercher des crédits » pour renouveler leurs licences. Cette mesure vise à réduire les contraintes administratives et à se concentrer sur le développement des compétences.
- Les clubs n'auront plus à s'informer sur la validation des licences de leurs coachs, ils devront uniquement prendre en compte le diplôme requis par rapport au niveau de compétition.

3. Opportunité d'organisation des formations continues LFH sous forme de colloque :

- La LFH augmentera l'organisation de formations continues sous forme de colloque. Ces événements permettront aux entraîneurs de se former de manière plus interactive et enrichissante.

4. Opportunités pour les clubs labélisés :

- Les clubs labélisés Espoir** et Elite*** auront désormais la possibilité d'organiser des formations continues, validées par la Direction Technique (DT) de la LFH. Cette initiative vise à valoriser et à impliquer davantage nos clubs partenaires dans le processus de partage de connaissances et d'expériences en cours de carrière.

5. Valorisation en cercle vertueux des formations continues :

- La participation ou non aux formations continues des entraîneurs ne sera plus sanctionnée par des amendes pour les clubs.
- À la place d'une sanction, les clubs recevront des points supplémentaires dans le cadre du label des clubs pour chaque formation suivie par leurs entraîneurs.

6. Diplômes pour coacher :

- Les entraîneurs seront autorisés à coacher sans amende non plus par une licence coach, mais par le diplôme équivalent au niveau de compétition.
- Une amende sera toujours effective si le coach n'a pas un diplôme équivalent au niveau de compétition.

7. Diplôme provisoire :

- Un diplôme provisoire remplacera la licence coach provisoire pour la durée du parcours de formation du candidat. Cela permettra aux nouveaux entraîneurs de commencer à coacher sans amende tout en complétant leur formation.



STAGE PERF U14 G.



Hall Omnisports La Drève
Rue Vanhulst, 13
7170 La Hestre

MAX. 20 JOUEURS
100€, REPAS INCLUS

- ✓ Renforcer ses compétences
- ✓ Développer son savoir-faire individuel
- ✓ Améliorer ses aptitudes
- ✓ Augmenter ses capacités

Contact:
maxime.digiaco@handball.be



Inscription via Jotform



STAGE HAND
STAGE HAND
STAGE HAND



STAGE PERF U14 G.

Keep calm & play handball !



Centre Sportif Fléron
Avenue Espace Sport, 4
4620 Fléron



20 - 22 OCTOBRE 2025
09:00 - 16:00

MAX. 20 JOUEURS
80€, REPAS INCLUS

Advantages:

- ✓ Renforcer ses compétences
- ✓ Développer son savoir-faire individuel
- ✓ Améliorer ses aptitudes
- ✓ Augmenter ses capacités

Contact:
maxime.digiaco@handball.be



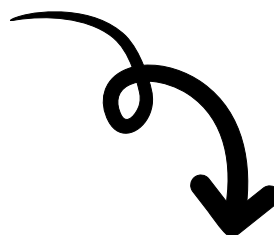
Inscription via Jotform



INSCRIVEZ-VOUS À LUNDASPELEN 2025

[Cliquez ici pour vous inscrire !](#)

Chez Lundaspelen, nous nous réjouissons de vous voir à Lund du 26 au 30 décembre.



INSCRIPTION
LUNDASPELEN



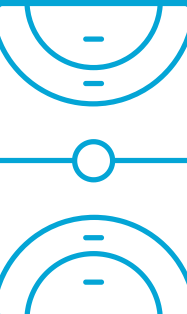
HANDBALL BELGIUM S'ASSOCIE À **OPPORTUNITY PLAYERS**

POUR PERMETTRE À TOUS LES
SPORTIFS D'ÊTRE VISIBLE EN LIGNE.



OPPORTUNITY PLAYERS
CRÉEZ VOTRE PROPRE OPPORTUNITÉ

**TESTEZ GRATUITEMENT
AVANT DE PROFITER
DE 20% DE RÉDUCTION
SUR LA VERSION PREMIUM**





Séminaire juridique AISF : la réforme du Code civil

Comme chaque année, le service juridique de l'AES-AISF vient à la rencontre des acteurs de terrain à l'occasion de ses soirées thématiques.

Après avoir traité du Code des sociétés et associations (CSA) ou encore de la « valise à outils » du gestionnaire sportif, c'est désormais LA REFORME DU CODE CIVIL qui sera au cœur des échanges.

Cette nouvelle séance d'information portera spécifiquement sur les conséquences concrètes de cette réforme pour le secteur sportif. Les conseillers juridiques de l'AES-AISF vous proposeront un éclairage clair et accessible sur les éléments suivants :

- Les grands principes de la responsabilité civile ;
- La distinction entre responsabilité civile et responsabilité pénale ;
- Les impacts spécifiques de la réforme sur les associations sportives ;
- La suppression de la quasi-immunité des agents d'exécution (administrateurs, volontaires, salariés, etc.) ;
- La mise en place de clauses exonératoires ou limitatives de responsabilité pour ces agents ;
- Les assurances à prévoir pour protéger votre association et ses membres.

Site Internet : <https://aes-aisf.be/reforme-code-civil/>

inscriptions via la plateforme en ligne « Billetweb » : <https://www.billetweb.fr/juridique-la-reforme-du-code-civil>

Cette rencontre est une occasion précieuse pour les gestionnaires, responsables associatifs et acteurs du sport de mieux comprendre les nouvelles obligations juridiques et de poser toutes leurs questions à nos experts.

Dates et lieux

6 soirées :

16 octobre 2025 Province de Luxembourg : Bastogne, centre sportif Accueil dès 17h30 - Exposé à 18h00
Drink et sandwiches à 21h00

27 novembre 2025 Province de Hainaut : La Louvière, Le Point d'eau Accueil dès 17h30 - Exposé à 18h00
Drink et sandwiches à 21h00

15 décembre 2025 Région bruxelloise : Uccle, Le Roseau – Tennis club Accueil dès 17h30 - Exposé à 18h00
Drink et sandwiches à 21h00

05 février 2026 Province de Liège : Ans, Hall omnisport de Loncin Accueil dès 17h30 - Exposé à 18h00
Drink et sandwiches à 21h00

19 mars 2026 Province de Brabant wallon : Wavre, Macafétéria Accueil dès 17h30 - Exposé à 18h00
Drink et sandwiches à 21h00

02 avril 2026 Province de Namur : Géronsart, Tennis club Accueil dès 17h30 - Exposé à 18h00
Drink et sandwiches à 21h00

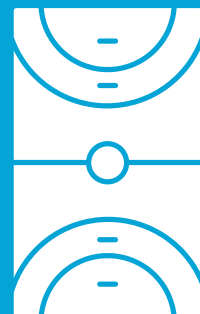
1 matinée :

23 janvier 2026 Province Liège : Angleur, Centre de conseil du sport Accueil à 9h30 - Exposé à 10h00
Drink et sandwiches à 13h00

Prix (les clubs affiliés à la LFH bénéficient du tarif « membres » au sein de l'AISF. Le code promotion à renseigner est : 2025/LFH/240126):

Membres AES ou AISF : 60 euros

Non membres : 90 euros





Découvrez régulièrement dans cette section des informations liées à l'utilisation de notre future plateforme Clubee qui remplacera Big Captain à partir de la saison 26-27.



Tirez le meilleur parti de Clubee ! Plus Clubee est intégré dans votre organisation, plus vous gagnez du temps et plus votre organisation peut progresser.

Tarification | Clube



INFORMATIONS CLUBEE

1. Clubee est-il obligatoire pour tous les clubs ?

Oui. À partir de la saison 2026-2027, Clubee deviendra la plateforme officielle de l'URBH/LFH et de la VHV. Elle remplacera BigCaptain (gestion des membres et compétitions) et Nu-Score (feuille de match digitale).

2. Quel est le coût de Clubee pour notre club ?

Les fonctionnalités de base de Clubee sont gratuites pour tous les clubs affiliés, grâce à la collaboration avec la fédération.

- Il n'y a aucun coût supplémentaire, sauf si vous choisissez des modules optionnels (par exemple : un site web avancé ou des outils marketing spécifiques).

3. Devons-nous payer pour l'application ou la cotisation fédérale augmente-t-elle ?

Non. Il n'y a aucun frais additionnel ni augmentation de la cotisation fédérale liée au passage à Clubee.

4. Quelles sont les fonctionnalités incluses ?

La version de base de Clubee est très complète et comprend :

- Gestion des membres
- Communication avec les membres
- Inscriptions aux tournois, événements et compétitions
- Gestion des compétitions et du calendrier
- Gestion de l'arbitrage (désignations, disponibilités)
- Optionnel : un site web intégré pour le club

5. Quand les clubs pourront-ils commencer à utiliser Clubee ?

Des sessions de formation et d'accompagnement débuteront en mai 2026. Les clubs pourront commencer à utiliser la plateforme dès août 2026 pour une mise en route fluide de la saison.

6. Pourquoi passer à Clubee ?

La fédération souhaite digitaliser et simplifier davantage la gestion des clubs et des compétitions.

Clubee offre un environnement moderne, centralisé et convivial pour l'administration, la communication et la planification sportive.

